

RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01497
Numéro SIREN : 844 506 857
Nom ou dénomination : 3D NORD

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2021 sous le numéro de dépôt 4241

3D NORD
Société par actions simplifiée
Au capital de 25.000 Euros
71 rue de WANCOURT - 62118 MONCHY-LE-PREUX
RCS ARRAS 844 506 857

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,
Le vingt-huit avril,
A 09h30,

Les associés de la société 3D NORD se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la Présidence à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Madame Carine ROUVIER, en sa qualité de Présidente de la Société.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2020,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Conventions visées à l'article L.225-248 du Code de commerce,**
- **Rémunération du Directeur général**
- **Décision à prendre en application de l'article L.223-42 du Code de commerce**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé.

Puis La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 70.390 euros de la manière suivante :

Déficit de l'exercice : 70.390 euros

Au compte "report à nouveau"
S'élevant ainsi à (67.663) euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de (42.519) euros.

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il devra, en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente décision.

La décision sera prise durant la présente assemblée dans la cinquième résolution.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que la Société ayant clôturé son premier exercice aucun dividende n'a pu être versé antérieurement

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que la Société RG GROUP avait abandonné partiellement son compte courant d'associé à hauteur de 50.000 € avec clause de retour à meilleure fortune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve la rémunération versée à Monsieur Kévin JOOS pour l'exécution de son mandat de Directeur général, soit un montant total sur l'exercice clos de 68.952 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente :

Mme Carine ROUVIER



3D NORD

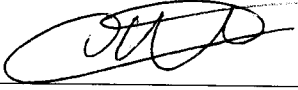
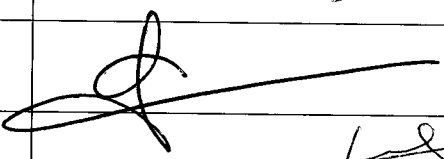
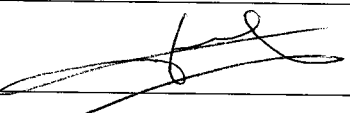
Société par actions simplifiée

Au capital de 25.000 Euros

71 rue de WANCOURT - 62118 MONCHY-LE-PREUX

RCS ARRAS 844 506 857

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 AVRIL 2021
FEUILLE DE PRESENCE**

N°	Associés	Pleine Propriété	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	RG GROUP	28	
2	Kévin JOOS	2	
3	Gabriel HERVE	1	
4	Frédéric LEVEILLE	2	-
5	Ben-Youcef ZERROUKI	5	-
6	Carolane THEVENARD	3	-
7	Christelle MACRELLE	3	
8	Philippe LAURENSOU	4	
9	Fatima KOUCH	2	-
	Totaux	38 présents	...

Nombre d'associés : .. 5

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés 0 pouvoirs,
arrêtée à 5 associés présents ou représentés possédant ensemble l'intégralité des droits
sociaux.

La Présidente :
Mme Carine ROUVIER

